

Recommandations relatives au développement des écoles du degré diplôme (EDD)

du 25 février 1999

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP),

- se fondant sur l'article 3, lettres e et g, du concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970,
- après avoir pris connaissance du rapport "Projet de développement des écoles du degré diplôme" (décembre 1996) et des résultats de la procédure de consultation concernant ledit rapport,

émet les recommandations suivantes:

1. Position des EDD au sein du système de formation

Faisant partie intégrante du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les EDD jouent, au côté de la formation professionnelle et de la voie gymnasiale, un rôle à la fois nécessaire et important au sein du système de formation de notre pays. Elles permettent d'acquérir une culture générale approfondie ainsi que des compétences en relation avec divers secteurs d'activité professionnelle.

2. Développement

Les EDD doivent se développer en tant qu'écoles de culture générale à plein temps, en liaison avec le degré secondaire II, le secteur tertiaire et, plus particulièrement, avec la formation professionnelle du secondaire II et du tertiaire. Compte tenu des réformes actuellement en cours au niveau des degrés secondaire II et tertiaire, les EDD se doivent d'être particulièrement évolutives et flexibles.

3. Profil et intégration

Les milieux professionnels accordent une importance sans cesse croissante à la formation générale, à la compétence sociale et aux qualifications clés. Aussi, pour ce qui est des objectifs de formation, faudra-t-il mettre l'accent sur: le développement de la personnalité des élèves, l'élargissement des compétences communicatives, une pédagogie innovatrice et l'intégration des EDD dans la formation professionnelle grâce à des offres axées sur diverses branches professionnelles.

4. Certification et reconnaissance

Les trois années de formation en EDD débouchent sur un diplôme reconnu par la CDIP.

5. Accès aux formations subséquentes et nouvelles orientations

La formation de trois ans en EDD donne essentiellement accès à des formations dans les domaines de la santé, du travail social, de l'éducation, des arts et de la musique, mais aussi à des formations professionnelles supérieures, et ce, aussi bien dans le domaine des écoles professionnelles supérieures que dans celui des hautes écoles spécialisées.

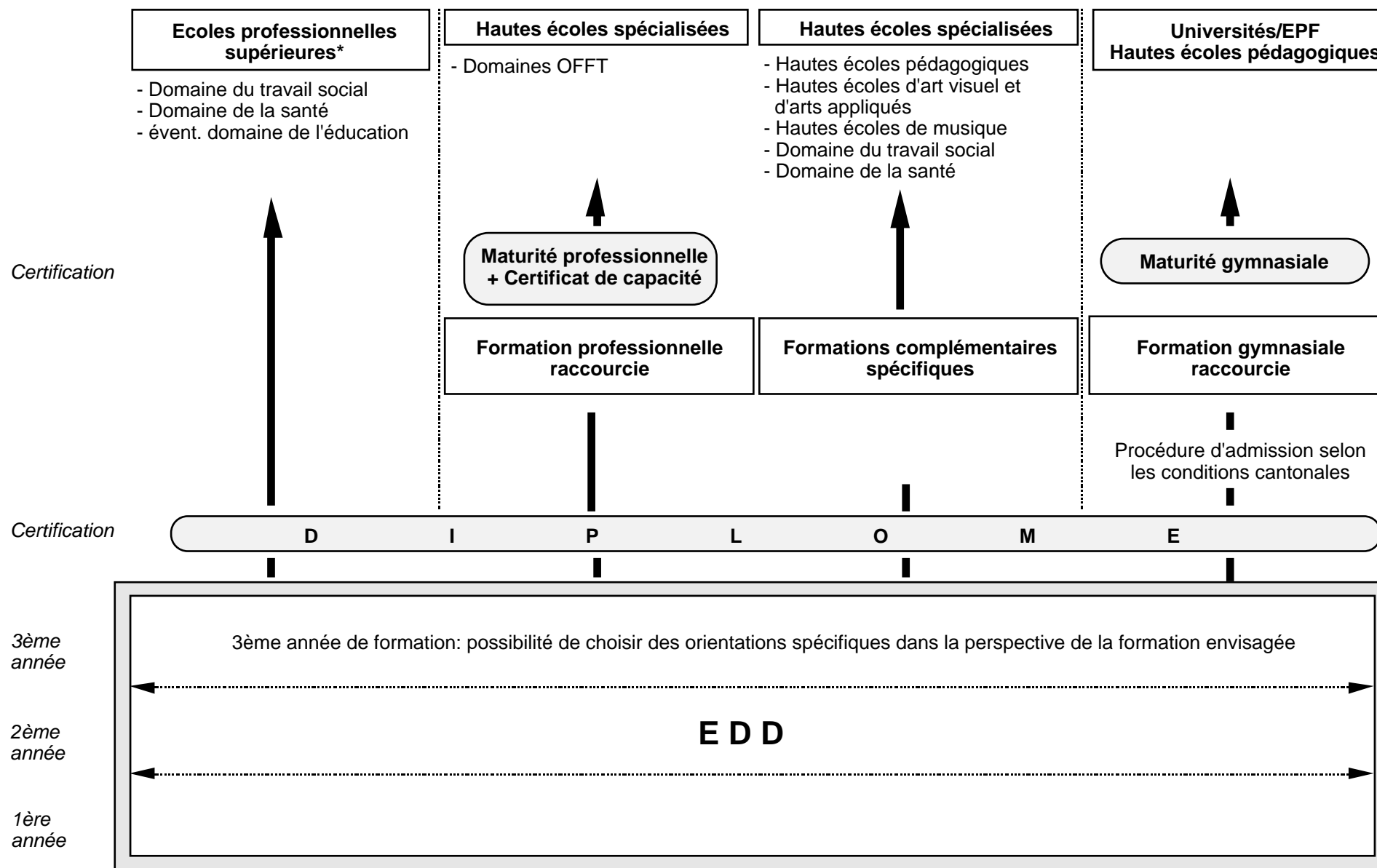
Un diplôme EDD reconnu par la CDIP donne accès:

- a) à des écoles professionnelles supérieures qui exigent une culture générale et des compétences sociales étendues, notamment dans les domaines du travail social et de la santé;
- b) à des hautes écoles spécialisées dans les domaines de la santé, du travail social, de l'éducation, des arts et de la musique à l'issue d'une formation complémentaire appropriée; celle-ci doit être définie en commun accord avec les hautes écoles spécialisées correspondantes;
- c) à des hautes écoles spécialisées qui exigent une maturité professionnelle; dans ce cas, la formation en EDD doit être complétée par une formation professionnelle de 1 ou 2 ans à l'issue de laquelle sont délivrés un certificat fédéral de capacité ainsi qu'un certificat de maturité professionnelle;
- d) dans quelques cas particuliers, à une école de maturité gymnasiale, ce qui permet au titulaire d'un diplôme EDD d'acquérir un certificat de maturité gymnasiale à l'issue d'une formation raccourcie;
- e) à d'autres filières du tertiaire, conformément aux concepts de formation des écoles concernées.

Berne, le 25 février 1999

Annexe: Schéma du "Concept EDD de demain"

Concept EDD de demain



* Après la fin d'une école professionnelle supérieure: possibilité d'entrer dans une HES conformément aux concepts de formation aux règlements de reconnaissance